Département de la Haute-Vienne

* Commune de DOMPS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de Co	nseillers :
en exercice	: 10
présents	: 6
représentés	: 1
votants	: 7
Pour	: 7
Contre	: 0
Abstentions	: 0

Le Conseil Municipal de la commune de DOMPS s'est réuni en session ordinaire, le deux avril deux mil vingt quatre à 20h30, suivant convocation en date du vingt-six mars deux mil vingt quatre, sous la présidence de Mme BOUR Coline, Maire.

Étaient présents: Mme BOUR Coline, Mr BREUX Sylvain, Mr CHARIAL Nicolas, Mr CHASSAGNE Yannick, Mr LEROUSSEAUD Sébastien, Mr MONTHEIL Jean Pierre,

Membres excusés ayant donné pouvoir : Mr BOUTY Serge à Mr BREUX Sylvain

Membre excusé n'ayant pas donné pouvoir : Mme BELLET Béatrice,

Mme CYRLLE D'HOOP Aurore

Mr VERHELST Eduard

Date de convocation du Conseil Municipal: 2 avril 2024

Secrétaire de séance : Mr CHASSAGNE Yannick

<u>Délibération 2024/033 en date d</u>u 9 avril 2024

<u>Suppression de l'emploi d'agent administratif à 21/35ème</u>: <u>Modification du tableau des effectifs</u>

Madame Le Maire expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Dans le même ordre d'idées, il revient au Conseil Municipal de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

A cet égard, compte tenu de la réorganisation des services il convient de supprimer l'emploi d'adjoint administratif à 21/35^{ème.}

Cette suppression est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial. Ce dernier s'est prononcé de manière favorable dans sa séance du 22 mars 2024.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder à la suppression de l'emploi d'adjoint administratif à 21/35 eme.

Acquisé de réception jen préfacture ités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 Date de télétransmission : 10/04/2024

Date de Codepositione patricular contitutatique, notamment ses articles L.313-1 et L.542-1 à L.542-5

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1;

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 22 mars 2024 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la suppression d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif:

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal;

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL
Adjoint Technique	C	1		1
Adjoint Technique/CDI	C		(2,5/35) 1	1
Adjoint administratif principal 2ème				
classe	C		(17,5/35) 1	1
Adjoint administratif	С		(21/35) 1	1

A l'unanimité le conseil municipal décide :

- D'approuver la suppression, d'un poste d'adjoint administratif à 21/35ème,
- D'autoriser Mme le Maire à signer tous documents relatifs à cette modification,
- De dire que les crédits seront inscrits au budget primitif 2024.
- D'approuver la modification du tableau des effectifs de la commune à compter du 9 avril 2024 comme suit:

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL
Adjoint Technique	C	1		1
Adjoint Technique/CDI	C		(2,5/35) 1	1
Adjoint administratif principal 2ème classe			(17,5/35) 1	1
Adjoint administratif	С		(28/35) 1	1

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus. Pour extrait conforme. En Mairie le 10 avril 2024.

Le Maire

Accusé de réception en préfecture 087-218705804-20240409-D2024-033-DE Date de télétransmission : 10/04/2024 Date de réception préfecture : 10/04/2024